

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 9 décembre 2019

### Décision n° CP-2019-3606

commune (s): Saint Priest

objet: Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 42 dépendant d'un immeuble de la copropriété Bellevue, situé 3-11 rue Docteur Gallavardin et appartenant à la société civile immobilière (SCI) DME représentée par

M. Daniel Talien Schemestre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 10 décembre 2019

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

<u>Absents excusés :</u> Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

## Commission permanente du 9 décembre 2019

#### Décision n° CP-2019-3606

commune (s): Saint Priest

objet: Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 42 dépendant d'un immeuble de la
copropriété Bellevue, situé 3-11 rue Docteur Gallavardin et appartenant à la société civile
immobilière (SCI) DME représentée par M. Daniel Talien Schemestre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

## La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

#### I - Contexte

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensemble "fragiles" ou "dégradés". Le premier programme de renouvellement urbain de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce premier programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du NPNRU du centre-ville.

Un nouveau NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3309 du 28 janvier 2019, afin de poursuivre la démarche du NPNRU de 2007.

# II - Désignation du bien acquis

A ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur :

- d'un local d'activité, formant le lot n° 42 de la copropriété Bellevue, en rez-de-chaussée, à usage de salon de coiffure dont la vitrine donne sur le passage, composé d'un local en profondeur comprenant une petite réserve, une petite cuisine et un petit bureau, d'une superficie de 92,40 m², situé 3-11 rue Docteur Gallavardin dans la copropriété Bellevue -bien cédé occupé-,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 293, d'une superficie totale de 2 405 m², situé 21 boulevard Edouard Herriot à Saint Priest.

Une acquisition à l'amiable de ce lot permettrait de poursuivre le développement du programme de renouvellement urbain du centre-ville.

# III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un compromis, la SCI DME céderait ledit lot de copropriété au prix de 190 000 €, -cédé occupé- prix admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 juillet 2019, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 190 000 €, d'un local d'activité à usage de salon de coiffure d'une superficie de 92,40 m², domicilié 3-11 rue Docteur Gallavardin, correspondant au lot n° 42 de la copropriété Bellevue et appartenant à la SCI DME -cédé occupé-, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint Priest.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 Politique de la ville, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 3 996 714 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2020 chapitre 21 compte 2138 fonction 52, pour un montant de 190 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.